

# Cassagne



# notre village

**BULLETIN MUNICIPAL N°62**



## SOMMAIRE

P2	Editorial - Etat Civil	P8-9	Inter Communalité
P3-4	Conseil Municipal	P10	Ça s'est passé chez nous
P.5-6	Nos chantiers	P11	Sport
P7	Cimetière	P12	Dates à retenir

**Nouveaux Horaires Mairie & Agence Postale :**

**Du lundi au vendredi de 9 à 12 heures, le vendredi de 15 heures 30 à 18 heures**

**Tél . : 05.61.97.44.83**

**Email : [cassagne.mairie@wanadoo.fr](mailto:cassagne.mairie@wanadoo.fr)**

**Site internet : [www.cassagne-31.fr](http://www.cassagne-31.fr)**



Le changement, c'est maintenant,

Ces derniers mois plusieurs changements à CASSAGNE, l'aménagement de la place du village avec le changement de sens de circulation de la rue du Chemin Vieux, les nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale et du secrétariat de mairie, la mise en place du plan de reprise des concessions en état d'abandon du cimetière, une nouvelle adjointe, le lancement du ticket activité jeune, l'installation d'une sirène pour informer en cas de risques.

Voilà pour les plus importants et pourtant le quotidien de chacun n'a pas été bouleversé. 2016, c'est la fin des réflexions et des négociations pour la mise en place des nouvelles intercommunalités imposées par la loi NOTRE.

Pour rappel, c'est une nouvelle communauté de communes qui regroupera les actuelles communautés de Salies, Saint-Martory et Aspet soit 55 communes et environ 15000 habitants.

C'est la dissolution du SIVOM du canton de Salies et son intégration à la nouvelle communauté de communes.

C'est la fusion du SICAMA avec 3 autres syndicats de restauration scolaires (vallée de l'Arbas, Ganties, Soueich).

Et pourtant le quotidien de chacun ne sera pas bouleversé.

L'action du conseil municipal est de maintenir les services actuels en les faisant évoluer pour les améliorer et les adapter aux demandes de la collectivité et aux exigences de notre environnement sachant que le travail de développement de mutualisation intercommunale judicieusement débuté il y a une trentaine d'année devient prépondérant pour la commune.

Plutôt que de résister au changement, nous avons décidé de l'accompagner.

Le changement, c'est permanent

Philippe SOUQUET

## Etat Civil



Bienvenue à Maëlan SEUBE né le 31 août



Ils se sont dits oui :  
Sandrine LECLERC et Cédric DE VERBIZIER le 6 août



Ils nous ont quittés :  
Renée SAJOUX le 3 octobre  
André SAINT-GERMES le 20 octobre



## Autour de la table du Conseil !



Séance du 24 juin 2016

**Dissolution du SIVOM de la région de SALIES DU SALAT**

Après en avoir débattu le conseil se prononce « *pour* » la dissolution du SIVOM à l'unanimité.

**Désignation de quatre délégués au SICASMIR**

La commune est adhérente à la maison « Accueil de Jour Alzheimer » située à Valentine. Cet accueil est réservé à raison d'un jour par semaine aux personnes atteintes de la maladie.

Afin d'être en conformité avec les statuts, il convient de désigner quatre délégués.

Il est procédé à la *désignation* à l'unanimité de :

**Titulaires :**

Emmanuelle RAUFAST  
Hélène GAFFIÉ

**Suppléants :**

Dominique ALCARAZ  
Daniel THABARET

**Remplacement des lampes par le SDEHG**

35 lanternes vétustes doivent être remplacées et des prises pour les guirlandes sont à poser par le SDEHG ; la part restant à la charge de la commune dans cette opération est de 7169€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Séance du 24 juin 2016 (suite)

**Travaux salle du Chemin Vieux**

La démarche pour la demande de subvention est actée, il convient de prendre une délibération pour déposer la demande au Conseil Départemental.

Il est rappelé que cette salle est destinée aux associations ainsi qu'à l'accueil des enfants dans le cadre du PEDT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Choix d'un nom pour la future communauté des communes**

La dissolution de l'actuelle communauté des communes ainsi que le siège de la future communauté (Mane) sont actés, reste à se prononcer sur le choix d'un nom.

*Sont proposés les noms suivants :*

- ✓ Balcons du Cagire
- ✓ De Cagire à Garonne
- ✓ Cagire Garonne Salat
- ✓ Cagire Pyrénées
- ✓ Cœur de Comminges

Le Conseil s'est prononcé sur le choix suivant, dans l'ordre :

- 1 - Cagire Garonne Salat
- 2 - Cagire Pyrénées
- 3 - De Cagire à Garonne
- 4 - Balcons du Cagire
- 5 - Cœur de Comminges

**Dissolution du SYGES**

Après avoir été informé le Conseil se prononce « *pour* » la dissolution du SYGES à l'unanimité.

Le recensement de toutes les tombes au cimetière est terminé.

Le Maire consulte le Conseil pour les noms à donner aux allées du cimetière.

Le Conseil est d'accord pour donner des noms de montagnes des Pyrénées.

Séance du 27 septembre 2016

**Modification de statuts de la Communauté de Communes**

Il s'agit de se conformer à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) avant la fusion des trois Communautés de communes de Salies-du-Salat, des Trois Vallées et de Saint-Martory au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Salies-du-Salat.

**Demande d'autorisation d'exploiter « Fibre Excellence »**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **émet** un avis favorable sur l'enquête publique inter départementale relative à la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage des sous-produits de l'usine de production de pâte à papier de la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS

**Classement voirie communale**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **émet** un avis favorable sur le classement des voies ci-dessous énoncées en voies communales :

VC n° 19 dite « de la Gouttère »,  
VC n° 20 dite « de l'ancien chemin de Furne »

VC n° 21 dite « de l'Impasse des Bernès ».

**Procédure de récupération des tombes en l'état d'abandon.**

Monsieur le Maire expose le processus de reprise par la rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon suivi d'un affichage pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** d'entreprendre une procédure de reprise des concessions en état d'abandon



## Autour de la table du Conseil ! (suite)

### Séance du 27 septembre 2016 (suite)

#### **Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale**

Après débat, le conseil municipal approuve les nouveaux horaires.

Du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et le vendredi de 15 heures 30 à 18 heures.

#### **Remplacement du 4<sup>e</sup> adjoint**

Hermine SIRGANT se porte candidate, elle est élue à l'unanimité.

## Ticket activités

Pour cette année 2016, le Conseil Municipal de Cassagne a décidé de mettre en place une aide exceptionnelle « **ticket activités** » aux enfants pratiquant une activité culturelle ou sportive.

Cette aide d'un montant forfaitaire de 30 euros est destinée aux enfants de 5 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2011), enfants d'habitants ayant leur résidence principale à Cassagne et pratiquant une activité sur la période scolaire 2016/2017.

Fiche d'inscription à retirer au secrétariat de mairie.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour vous inscrire sur les listes électorales aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie. Vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

## Halte aux crottes de chien

Le plaisir qu'on peut prendre à se promener dans le village, dépend pour beaucoup de la propreté de ses trottoirs, du jardin de l'église, du pré commun etc. Quoi de plus désagréable que de devoir marcher les yeux rivés au sol pour éviter les déjections canines !

Très négatives pour l'image de notre commune touristique, les crottes de chiens sont aussi dangereuses pour les piétons et inacceptables en terme d'hygiène et de santé publique.

**Toutes ces nuisances résolues par de simples sacs plastiques**

**Pensez-y !**

Un peu de civisme peut venir à bout de ce désagrément. Une fois le compagnon à quatre pattes mené au caniveau pour y faire ses besoins, les propriétaires de chiens sont invités à appliquer la « **Méthode du Sac** ».

Il suffit de se munir d'un sac plastique, de l'ouvrir et de l'enfiler comme un gant, puis de ramasser la crotte du chien, de retourner le sac autour de la main, de le fermer hermétiquement et enfin de le jeter dans la poubelle la plus proche.



## Nos chantiers - Place de la Mairie et chemin de Furne



## Nos chantiers - Sirène



Système d'alerte et d'information des populations

### Qu'est ce que le SAIP ?

Le SAIP est un ensemble d'outils (dont font partie les sirènes) qui permet la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités lors d'un événement d'une particulière gravité ou en situation de crise (catastrophe naturelle ou industrielle, attentat terroriste), aux personnes qui sont susceptibles d'en subir les effets. Son déclenchement est de la compétence du maire et du préfet, voire du ministère de l'Intérieur. Le SAIP mobilise plusieurs vecteurs l'alerte et l'information de la population : sirènes, notification via l'application mobile SAIP, service de diffusion de l'alerte à des opérateurs relayant avec leurs propres moyens ces informations (notamment panneaux à messages variables et radios). Pour ce qui concerne les sirènes, le déploiement du SAIP consiste à raccorder des sirènes existantes à ce système et à en installer des nouvelles. Dans le département de la Haute-Garonne, ce sont 135 sirènes (51 existantes et 84 nouvelles) qui seront raccordées au SAIP. Le déploiement est en cours. A cette occasion des essais sonores ont lieu à chaque raccordement d'une sirène au SAIP.

**ESSAI MENSUEL**  
1<sup>er</sup> mercredi de chaque  
mois à midi  
1 séquence d'une minute  
et 41 secondes

Pour mémoire, rappel des consignes générales de comportement en cas d'alerte Au signal, il faut : • Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) • Arrêter climatisation, chauffage et ventilation • Se mettre à l'écoute de la radio.

Ce qu'il ne faut pas faire : • Rester dans son véhicule • Aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité) • Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours) • Rester près des vitres • Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors • Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion) • Quitter l'abri sans consigne des autorités Des consignes spécifiques sont également applicables pour chaque risque : par exemple, en cas de risque de rupture de barrage, il faut rejoindre un point haut de la commune. Dans tous les cas, il faut suivre les consignes des autorités.

**Rappel des caractéristiques du signal national d'alerte** Le signal d'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence Le signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes le premier mercredi de chaque mois à midi

Pour écouter le signal d'alerte :

<http://www.iffi-rmc.fr/sons>.

Pour plus d'informations : - sur l'alerte et l'information des populations :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/alerte>

sur les risques majeurs en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>



## Opération d'amélioration de l'aspect du cimetière communal

L'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter. L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème. Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années.

Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (c'est-à-dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée). En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la Commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droits.

Cela devient toutefois difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu. A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement. Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté). Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans l'ancien cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles. La solution consiste pour les communes à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2223-4, L2223-17 et 18, R2223-12 et suivants)

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune pourra reprendre les terrains. En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie et au cimetière, de manière à ce que tout ayant droit éventuel puisse être informé. Les sépultures concernées seront également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester. Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité. Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Votre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

Nous aurons bien sûr l'occasion durant ces trois prochaines années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informé, cependant nous souhaitons dès à présent que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les intéressés puissent prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

**La Mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant cette procédure**

Tél. : 05.61.97.44.83

Mail : [cassagne.mairie@orange.fr](mailto:cassagne.mairie@orange.fr)



GENDARMERIE NATIONALE

### NOTE D'INFORMATION

Le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne (31) vous informe des faits suivants :

La Toussaint approche et les gendarmes appellent à la vigilance.  
Faites attention à l'endroit où vous stationnez votre voiture pour vous rendre au cimetière.  
La Toussaint va conduire de nombreuses personnes à proximité des cimetières, offrant autant d'occasion de dérober les objets ou valeurs laissés dans les véhicules.  
La Gendarmerie appelle donc à la prudence.  
En vous rendant au cimetière, ne laissez rien dans votre véhicule qui puisse attirer les voleurs ou susciter la convoitise.

### MESURES PRECONISEES

Comme pour l'ensemble de vos déplacements estivaux ou professionnels, afin de faire échec aux voleurs à la roulotte, ou de véhicules :

- Verrouiller toujours le système de blocage de direction.
- Retirer du véhicule vos « papiers » et valeurs.
- Ne laisser jamais d'objets de convoitise visibles depuis l'extérieur (retirer si possible le GPS).
- Fermer les vitres et le toit ouvrant.
- Fermer toujours à clés les portières et le coffre, même si vous devez vous absenter momentanément de votre véhicule.

### RENSEIGNEMENTS

**UN SIMPLE DOUTE DOIT MOTIVER VOTRE APPEL SANS DELAI AUPRES DE LA GENDARMERIE, AUSSI POUR VOTRE SECURITE, COMPOSER LE 17.**



## Rentrée scolaire

L'effectif du RPI pour la rentrée scolaire 2016/2017 est de 145 enfants de 2 à 11 ans.

Cet effectif est en très légère baisse par rapport à l'effectif de la rentrée 2015/2016 qui s'élevait à 147 élèves.

Les élèves sont répartis de la façon suivante:

Très Petite Section:4 élèves

Petite Section: 7 élèves

Moyenne Section:8 élèves

Enseignante :

Valérie CANAL àMazères

Moyenne Section:7 élèves

Grande Section:18 élèves

Enseignante:

Chantal DI FRANCO à Cassagne

CP :18 élèves

Enseignante :

Gaëlle HULIN à Cassagne

CE1 :20 élèves

Enseignantes :

Mathilde HUESO et Marion

LOPEZ

CE1: 3 élèves et CE2: 20 élèves

Enseignantes:

Cécile ROSSIGNOL et Sophie DARDENNE à Mazères

CE2:7 élèves et CM1:14 élèves

Enseignantes:

Juliette DO ROSARIO et Sophie DARDENNE à Mazères

CM2 : 19 élèves

Enseignante:Aurélie

FEUILLERAT à Marsoulas



Centre d'activités de  
SALIES DU SALAT

### CAMPAGNE 2016 / 2017

Les bénévoles seront présents dans les locaux mis à la disposition des Restaurants du Cœur par la Communauté de communes:

**Hôtel Communautaire**

**Route de Figarol**

**31 260 MANE**

**Tél : 05 61 90 85 52**

**Mail : [ad31.salies@restosducoeur.org](mailto:ad31.salies@restosducoeur.org)**

#### **Pour les inscriptions :**

Lundi 14 novembre de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Mardi 15 novembre de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Mercredi 16 novembre de 10 h à 12h

#### **Pour la première distribution :**

Jeudi 24 novembre selon la plage horaire choisie

Durant toute la campagne, les inscriptions sont possibles tous les mardis de 14 h à 16 h





## Les sapeurs-pompiers de Salies-du-Salat vous lancent un appel à la solidarité

Colomiers, le  
12 septembre 2016

Les demandes de secours progressent d'année en année et dans le même temps de moins en moins de personnes s'engagent comme sapeurs-pompiers volontaires.

Vous pouvez devenir sapeur-pompier volontaire à Salies-du-Salat, vous participerez à un service public fondé sur l'entraide où rien de ce qui est humain ne vous sera plus étranger.

Vous partagerez, avec le groupe des sapeurs-pompiers volontaires de Salies-du-Salat, les valeurs commune de « courage et dévouement ».

Les conditions pour être sapeur-pompier volontaire de Salies-du-Salat :

- ✎ ...Être âgé de 16 à 55 ans
- ✎ ...S'engager à respecter et adhérer aux valeurs des sapeurs-pompiers comme « l'altruisme, la solidarité, la discrétion »

Les sapeurs-pompiers vous apporteront :

- ✎ ...Les connaissances pour porter secours dans l'urgence à la population
- ✎ ...La satisfaction de protéger et de secourir
- ✎ ...Le dépassement de soi dans la solidarité

Le SDIS a besoin de vous pour faire face aux risques terroristes, naturels, technologiques... **ENGAGEZ-VOUS !**

Pour plus d'informations :

- ✎ ...Site web de la Préfecture : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/volontariat-sapeurs-pompiers>

### Contact

**Sonia El Bejaoui**  
Chef de projet développement  
et pérennisation du volontariat  
05.61.06.37.33 / 06.19.79.51.20  
[sonia.elbejaoui@sdis31.fr](mailto:sonia.elbejaoui@sdis31.fr)

49 chemin de l'Armurié  
CS 80123  
31772 COLOMIERS CEDEX  
05.61.06.37.00

Service départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Haute-Garonne



## Fête patronale



## RUGBY - CADETS ET JUNIORS des PORTES du COMMINGES



Après une saison 2015-2016 à marquer d'une pierre blanche, quatre finales jouées (voir bulletin municipal n°61), les jeunes du Rassemblement des Portes du Comminges, ont retrouvé le chemin des stades début septembre.

Les cadets, qui comptent, une petite trentaine de joueurs, ont été engagés dans la catégorie TEULIERES « A » niveau supérieur à celui de la saison dernière, dans laquelle ils avaient remporté deux titres, Pyrénées et Grand Sud. Ils seront dans ce championnat confrontés à des équipes de clubs opérant en Fédérale :

SAVERDUN  
LOURDES  
BLAGNAC  
ST SULPICE/LEZE  
BAGNERES de BIGORRE

etc ....

Nos garçons nullement complexés ont bien débuté leur compétition en s'imposant lors du premier bloc de matchs par trois fois face à SAVERDUN (30 à 12) à domicile, puis à LOURDES (35 à 13) et enfin à Bouque de Lens contre BLAGNAC (18 à 5), en engrangeant par deux fois le bonus offensif (trois essais marqués de plus que leurs adversaires).

Ils occupent de ce fait la première place de leur poule.



Les Juniors, avec un effectif avoisinant la quarantaine de licences ont engagés sur deux fronts.

En PHILPONEAU à XV et en DAMET à XIII

Avec comme adversaires, pour les premiers :

TOURNAY  
VIC en BIGORRE  
LANNEMEZAN

LE TUC

SAINT LYS

LE HAUT COMMINGES

(SAINT

GAUDENS/MONTREJEAU)

Et pour les autres :

MURET

VILLEMUR

NOGARO

LA SAUDRUNE

ARGELES/GAZOST

POUYASTRUC

L'SLE JOURDAIN.

Pour nos moins de 18 ans, excellent début de saison également pour les deux équipes, victoire face à TOUNAY (20 à 0) sur la pelouse du FOUSSERET, et à VIC en BIGORRE (15 à 6) pour les XV.

Victoires à MURET (forfait), à VILLEMUR (19 à 7) face à NOGARO à domicile (50 à 5) et enfin à la SAUDRUNE (65 à 0) pour les XIII.

Les vacances scolaires amènent une trêve dans les divers championnats, elles seront meublées par le RUGBY à 7, compétition dans laquelle nos garçons s'étaient bien comportés la saison dernière.

Ils doivent récidiver.



## NOVEMBRE

11	Commémoration Armistice du 11 novembre 1918	9 h. à Cassange
18	Conférence : bienfaits de la ruche à Castelbiague	ASA
25	Marche à Mondavezan	ASA
26	Récital d'opérette - Cécile Piovan	CCSS

## DECEMBRE

4	Repas des Anciens	CCAS
8	Marche à Marsoulas et châtaignes	ASA

## JANVIER

7	Vœux de la municipalité	
13	Marche à Saint Elix	ASA
21	Assemblée Générale à Montespan	ASA
30	Marche à Monclar	ASA

## NOS ENTREPRISES

### Electricité Générale

AMOUROUX Daniel

Tél. 06.01.91.50.98

Fixe 05.61.97.46.46

Email : court.jus.31@gmail.com

### Plomberie

ANGLADE Bernard

Tél. 05.61.97.57.58

### Plomberie

ROUGÉ Alexis

Tél. 05.62.01.47.52

Port. 06.33.81.60.09

### Garage automobile

MARTI Pascal

Tél. 05.61.97.44.19

### Entretien et création d'espaces verts

LAURAC Elagage

Tél.06.19.75.38.57

### Maçonnerie

SUTRA Rémi

Tél.06.62.03.86.47

### Industrie

3 M Purification

Tél. 05.61.97.44.06

### Exploitation

Agricole ovine et fromagerie

LES BESSOUS

(G.A.E.C.)

Tél. 05.61.87.19.34

Port. 06.17.39.28.96

### Peinture

HERNANDEZ Jean-Michel

Tél. 05.61.97.44.77

### Peinture

MARSOLAN Christophe

Tél. 06.42.09.70.66

### Entretien et création d'espaces verts

MONNEREAU Stéphane

Tél.06.83.59.03.20

### Fabrication sacs à main en Tissu

COFI N TEA

Tél.06.78.78.26.87

Site : [www.etsy.com](http://www.etsy.com)

### Création numérique

FERNANDES Fabien

Tél. 05.61.87.72.27

### Réflexologie Plantaire

LONGUEVILLE Christine

Tél.06.61.64.14.97

### Entreprise façades

RAJA Vincent

Port. 06.26.33.06.35

### Aménagements Intérieur/ Extérieur

Origin'Bois du sol au toit

(Charpente-Couverture-Zinguerie)

Tél.06.27.91.77.90

### Animation Chant

PIOVAN Cécile

Mezzo Soprano Chanteuse lyrique

Tél.06.62.96.35.59

piovan\_cecile@hotmail.fr

### Psychologue

DUCROS Delphine

Port. : 06.24.10.27.74

Si vous souhaitez vous faire connaître, merci de nous le remonter en transmettant un mail à l'adresse

[cassagne.mairie@wanadoo.fr](mailto:cassagne.mairie@wanadoo.fr) ou par l'intermédiaire du bulletin.

